

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE  
Tome 1 - Plan de zonage

Planche 50

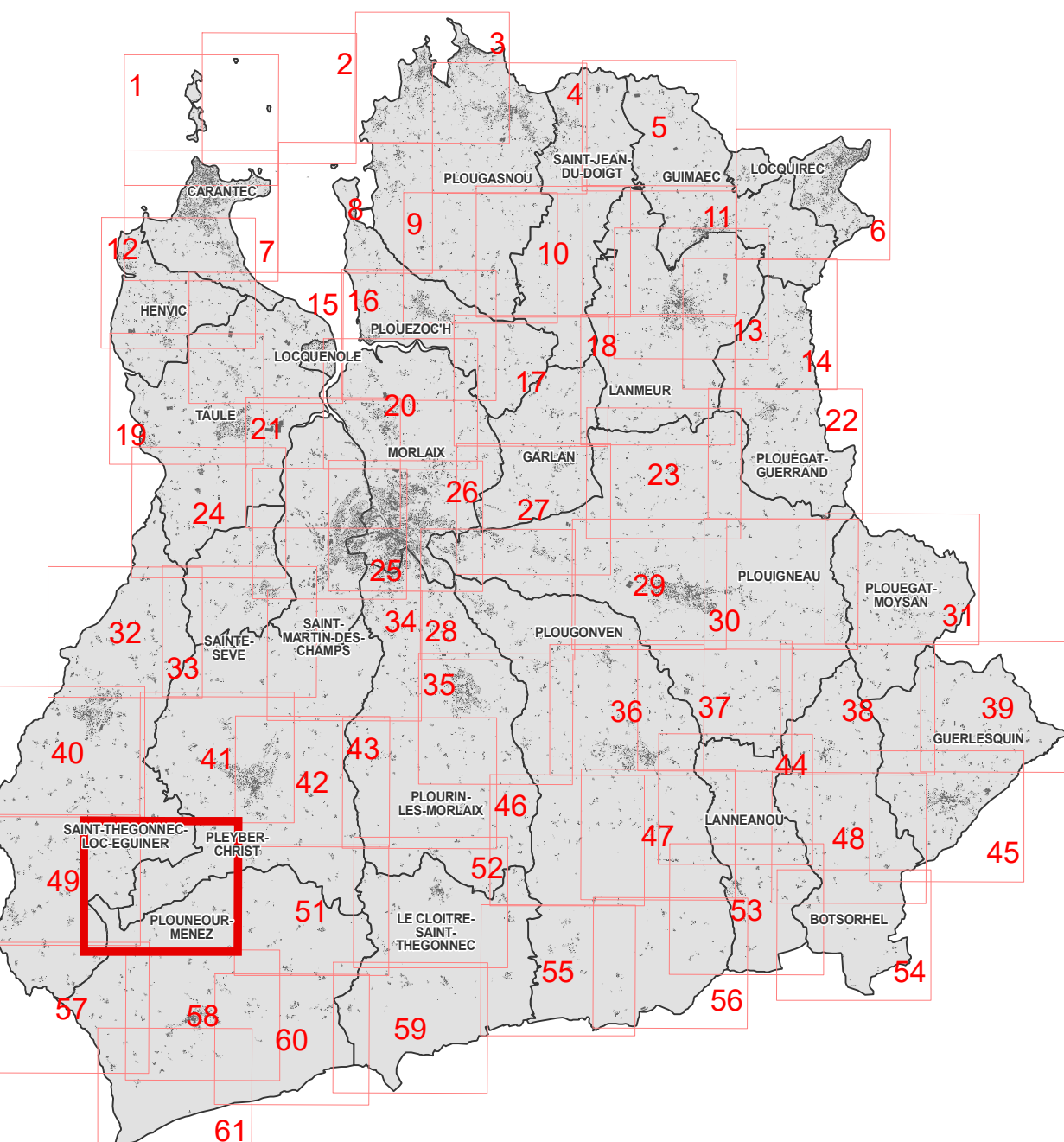

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020  
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme
  - ▲ Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
  - ▨ Zones humides identifiées au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme
  - ▨ Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
  - ▨ Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - ▨ Haies identifiées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - ▬ Marge de recul imposée par la Loi Barrièr, au titre de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Limite communale
  - Bâti
  - ▭ Parcelle





# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE  
Tome 1 - Plan de zonage

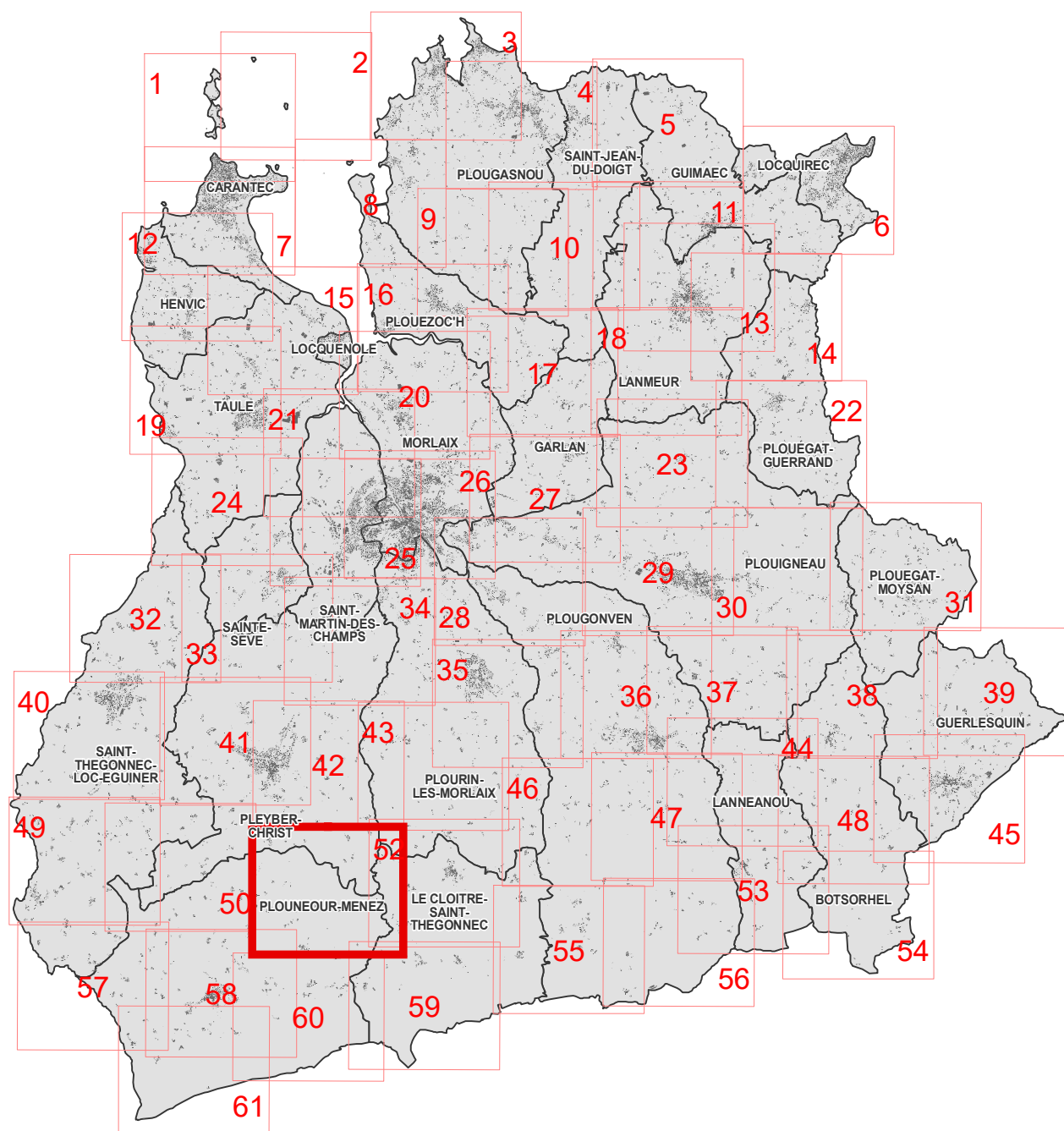

Planche 51

0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020  
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Prescriptions**
- ▲ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme
  - ▲ Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
  - ▨ Zones humides identifiées au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme
  - ▨ Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
  - ▨ Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - ▨ Haies identifiées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - ▬ Marge de recul imposée par la Loi Barrier, au titre de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Limite communale
  - Bâti
  - Parcelle









# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

### Planche 58

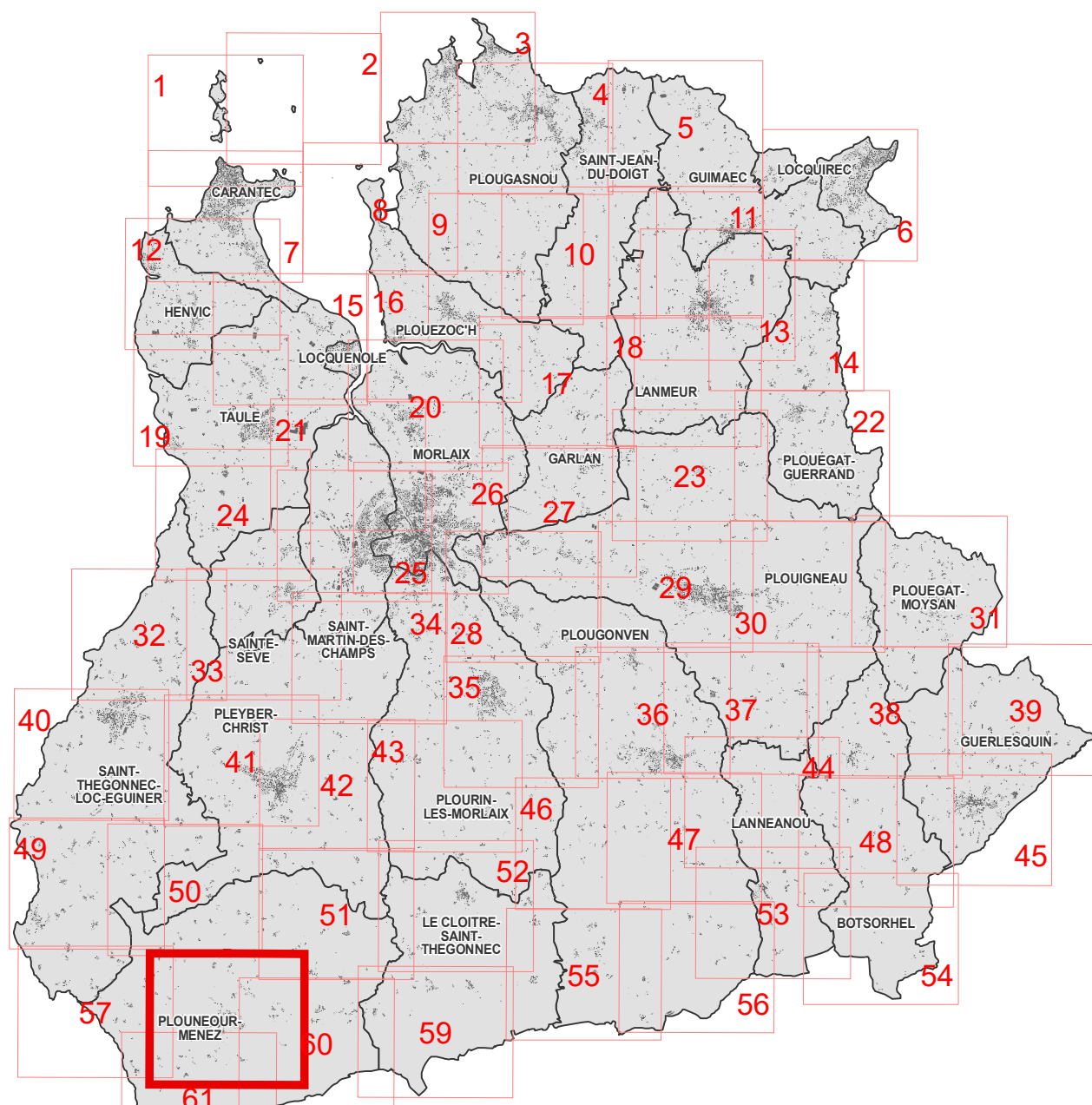

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020  
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
  - UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
  - UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
  - US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sports, de traitement des eaux usées, discothèques, cinémas, ...)
- Zones à urbaniser**
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Prescriptions**
- Bâtimens pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
  - ▲ Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - ▲ Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ▲ Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - ▲ Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
  - Emplacements réservés
  - Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
  - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Bâti
  - Parcelle





# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE  
Tome 1 - Plan de zonage

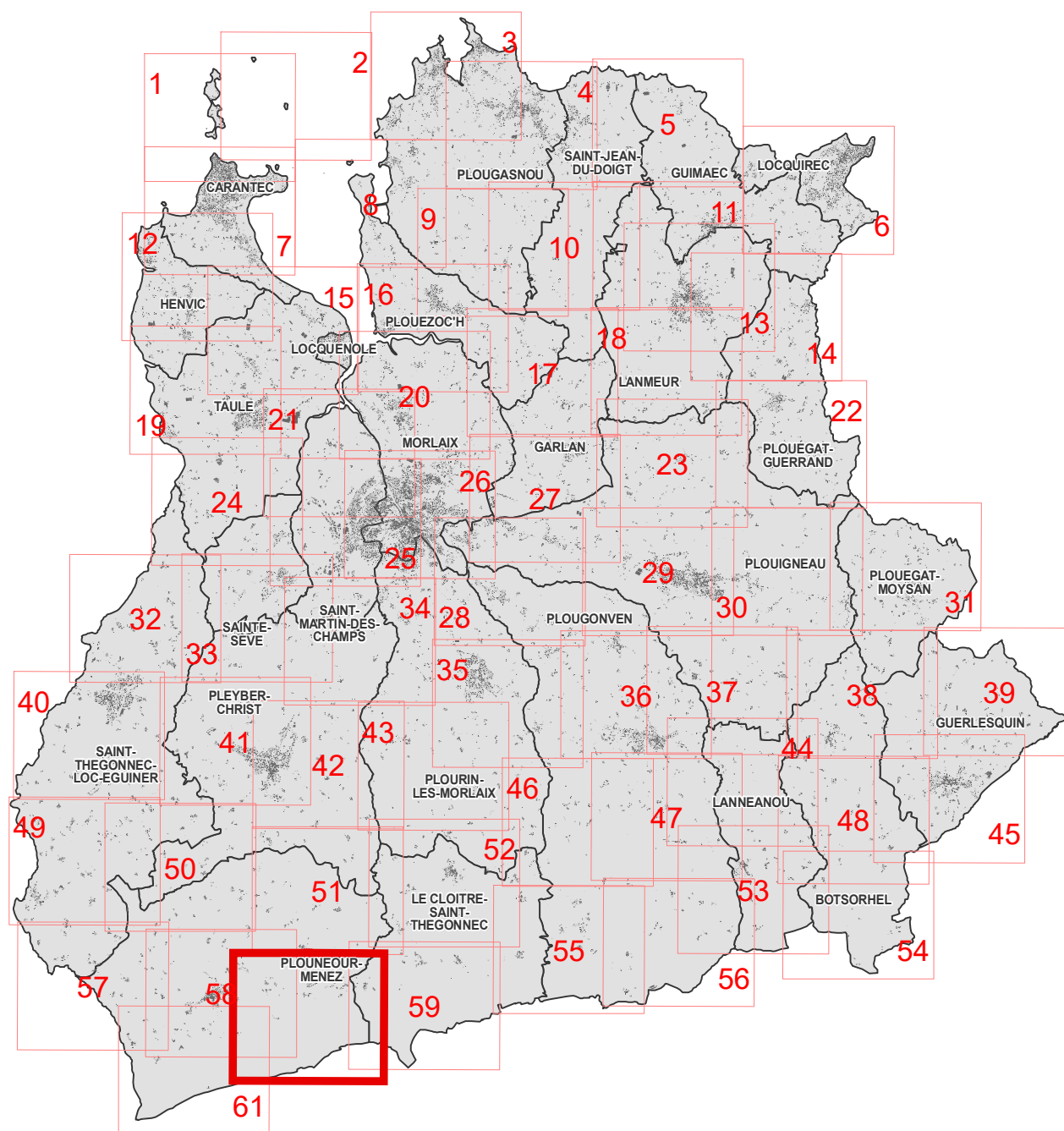

Planche 60

0 100 200 Mètres  
Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020  
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
  - UHi - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Prescriptions**
- ▲ Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - ▨ Sedeurs de bâtis et urbains
  - ▭ Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
  - ▨ Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
  - ▨ Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - ▨ Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ▨ Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Limite communale
  - Bâti
  - ▭ Parcelle





# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE  
Tome 1 - Plan de zonage

Planche 61

0 100 200 Mètres  
Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020  
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
  - Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Zones à urbaniser**
  - 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones agricoles**
  - A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
  - N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Prescriptions**
  - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme
  - Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
  - Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Zones humides identifiées au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme
  - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
  - Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - Hales identifiées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
  - Limite communale
  - Bâti
  - Parcelle

